

Règlement appel à projets CVEC

1/ Rappel sur la Contribution Vie Etudiante et de Campus – CVEC

La CVEC, destinée à améliorer les conditions de vie des étudiants, est reversée aux établissements afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention (article L.841-5 du code de l'éducation).

2/ Conditions d'éligibilité à l'appel à projets

Le porteur de projet est soit une association loi 1901 dont la raison sociale est étudiante et le siège social est à l'ENSAP Bordeaux, soit l'établissement ENSAP Bordeaux.

3/ Déroulement

Un appel à projets annuel sera lancé à chaque rentrée universitaire, et plusieurs rappels en seront fait durant l'année universitaire.

La commission de sélection des projets se réunit au moins 3 fois par an, sur des périodes prédéfinies (au plus tard fin décembre, fin mars, et fin d'année universitaire). Les dates de ces réunions de la commission de sélection seront annoncées en début d'année universitaire (en septembre ou octobre).

Pour passer en commission de sélection, un projet devra être déposé 15 jours avant la date de celle-ci.

Les propositions des projets seront examinées par une commission de sélection composée de :

- 1 représentant du pôle vie étudiante d'un établissement «Enseignement supérieur et recherche» local, partenaire de l'ENSAP Bordeaux, à renouveler annuellement
- 1 représentant du CROUS
- 2 représentants étudiants de la CFVE
- 2 représentants étudiants du CA
- Des représentants des associations étudiantes siégeant au national : UNEAP et UFEP
- 1 personne du service des formations initiales et de la vie étudiante
- 2 représentants enseignants de la CFVE
- Le/la référente du groupe de travail relatif à la CVEC au sein de la CFVE
- Le chef d'établissement ou son représentant

Cette commission examinera la conformité des projets au présent règlement et de l'appel à candidature.

Elle statuera sur le financement de tout ou partie des projets éligibles.

Les résultats des délibérations de la commission seront communiqués à chaque participant par e-mail.

4/ Critères d'évaluation

Les premiers critères d'évaluation des projets en vue de leurs sélection sont ceux qui sont décrits dans les différents textes relatifs à la CVEC (*Décret no 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation; Fiche de présentation de la CVEC par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*). Ceux-ci visent à :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- Conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention
- Améliorer, par leurs actions propres, les conditions de la vie étudiante

A noter que les projets relatifs à la formation ou la pédagogie sont exclus de l'appel à projet CVEC.

A ces critères précis, le présent règlement ajoute :

- La visibilité du projet et la construction de son budget
- La contribution du projet au bénéfice du plus grand nombre d'étudiants
- L'implication du projet dans des partenariats

5/ Modalités d'inscription

Chaque porteur de projet devra renvoyer par mail à l'adresse : projets.cvec@bordeaux.archi.fr, 15 jours avant l'une des dates de réunion de commission de sélection, le dossier de candidature rempli dans sa totalité et signé.

6/ Modalités financières

Le montant attribué par la CVEC à chaque projet sélectionné sera, le cas échéant, versé à l'association loi 1901 porteuse de ce projet, sur le compte bancaire ouvert au nom de celle-ci et sur production du RIB afférent.

Cette association devra ultérieurement justifier, par la production de factures, les dépenses effectuées au titre du projet sélectionné.

Pour tout projet annulé après versement de la subvention, ou non réalisé en conformité avec le programme présenté, la totalité du montant attribué ou restant (selon les cas) devra être restitué, le cas échéant, à l'établissement ENSAP Bordeaux.

7/ Bilan

Dans le mois suivant la réalisation du projet, le porteur de ce projet devra produire un bilan (qualitatif et quantitatif: quel est le public qui a été impliqué, accueil des participants, bilan financier, etc...) et l'envoyer à l'adresse mail: projets.cvec@bordeaux.archi.fr.
Un bilan annuel des projets financés par la CVEC sera envoyé au CA, et à l'ensemble de la communauté de l'ENSAP Bordeaux, à chaque fin d'année universitaire.